



Conditions et règles

Location Centre culturel Laurent G. Belley /Domaine Garth

La location de salles pour organiser des événements privés est réservée EXCLUSIVEMENT aux citoyens de Lorraine et aux résidents de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Une preuve de résidence ainsi qu'une preuve d'assurances responsabilité civile de 2 000 000 \$ au nom du demandeur devront être jointes à votre formulaire de demande de réservation.

1. Un dépôt de 33 % est exigé lors de la signature du contrat. Le solde est payable au plus tard trente (30) jours avant la tenue de l'activité ou de l'événement;
2. Un dépôt de garantie sur carte de crédit de 500 \$ est exigé une (1) semaine avant la tenue de l'événement;
3. Il est interdit d'utiliser les locaux à des fins autres que celles prévues au contrat de location;
4. Le locataire ne peut sous-louer, transférer ou céder les droits qui lui seront conférés à la signature du contrat;
5. Le locataire doit en tout temps respecter les capacités maximales des salles louées.
6. Pour le Centre culturel, les occupants devront rester à l'intérieur ou sur la terrasse. Il est défendu de flâner dans les stationnements, d'émettre tout bruit qui trouble la paix afin de respecter les voisins à proximité.
7. Il est strictement interdit :
 - D'encombrer les portes de sortie en tout temps*;
 - De faire usage de confettis, serpentins, brillants, riz, sable, poudre ou balles de foin à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments*;
 - D'utiliser du ruban adhésif, des agrafes, des punaises, des clous ou autres articles semblables dans le but d'accrocher des décorations*. Seul un adhésif de type " Fun Tak " ou gomme bleue est accepté. De plus, aucune décoration ne peut être installée sur les appareils d'éclairage et les gicleurs*;
 - D'utiliser des chandelles, lampions (même dans l'eau) ou autres articles semblables, de faire usage de feux d'artifices ou de lanternes volantes, le règlement de prévention d'incendie ne le permettant pas*;
 - D'utiliser des bonbonnes de gaz propane ainsi que des appareils de cuisson portatifs à l'intérieur des bâtiments*;
 - D'utiliser une machine à fumée à l'intérieur des bâtiments*;
 - La présence d'animaux est interdite*, sauf pour les chiens d'assistance aux personnes handicapées;
 - Les spectacles à caractères érotiques ainsi que les jeux de casino sont interdits*;

**À défaut, une pénalité de 500 \$ sera exigée pour chaque clause du contrat non respectée et pour tout dépassement de l'heure de fin au contrat (après 2 heures du matin pour les citoyens de Lorraine ou après 23 heures pour les résidents de la MRC de Thérèse-De Blainville et les clients du volet corporatif).*

8. La tenue de méchoui ou l'utilisation de BBQ, chapiteau, jeu gonflable pourrait être autorisée sous certaines conditions.
9. Si le locataire utilise la cuisine, il doit respecter les règlements d'utilisation et les faire respecter par son traiteur;
10. Le locataire devra fournir les coordonnées de tous ses fournisseurs (DJ, traiteurs, décorateurs, location de matériel) au gestionnaire du Centre culturel;
11. Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des bâtiments et à l'extérieur à moins de 9 mètres des bâtiments, incluant la terrasse de la salle de réception.
12. Les frais reliés à la licence musicale pour les droits d'auteur seront ajoutés à votre contrat selon les taux en vigueur (<https://www.entandemlicensing.com/fr/>).